

Quelle prise en charge ?

L'État prend en charge la rémunération de vos salarié(e)s (y compris les charges sociales légales et conventionnelles) et le coût pédagogique des formations certifiantes.

À noter

- Vous continuez à verser la rémunération de vos salarié(e)s et vous serez remboursé dans un délai d'un mois par l' Association Transitions Pro.
- L'entreprise qui accueille vos salarié(e)s formé(e)s peut aussi participer au financement de son parcours de formation.

Selon la taille de votre entreprise, vous devrez vous engager à financer un reste à charge dans les conditions suivantes :

	Financement FNE Relance	Reste à charge entreprise
Entreprises de moins de 300 salariés	100 %	Aucun reste à charge
Entreprises de 300 à 1 000 salariés	75 %	25 %
Entreprises de plus de 1 000 salariés	40 %	60 %

Qui contacter ?

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :

travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions-collectives

Associations Transition Pro

<https://www.transitionspro.fr/>


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté
Égalité
Fraternité



TRANSITIONS
COLLECTIVES

EMPLOYEURS

Transitions collectives

Le nouveau parcours de formation pour anticiper
et accompagner la reconversion de vos salarié(e)s

© Conception : ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion/DGEFP • 2021 : photographies : Adobe Stock/Shutterstock/Unsplash

TRANSITIONS
PRO

Cfdt:
Partenaire
d'avenir

CGT
la force syndicale

FO

CFE
CGC

CFTC

MEDEF

cpme

U2P

Union
française
des
professionnels
de
la
gestion

TRANSITIONS COLLECTIVES

Votre entreprise connaît des mutations dans son secteur d'activité ? Vous souhaitez accompagner la reconversion de vos salarié(e)s de manière anticipée et dans un climat apaisé ?

Quels sont les objectifs de Transitions collectives ?

Déployé depuis le 15 janvier 2021, Transitions collectives vous permet d'**anticiper les mutations économiques** de votre secteur et d'**accompagner vos salarié(e)s volontaires** à se reconvertir de **manière : sécurisée, sereine et préparée**. Tout en conservant leur rémunération et leur contrat de travail, vos salarié(e)s bénéficient d'une formation financée par l'État, dans le but d'accéder à un métier porteur dans le même bassin de vie.

Quel accompagnement pour votre entreprise ?

Plusieurs acteurs sont à votre écoute et à celle de vos salarié(e)s : votre OPCO, votre Association Transitions Pro, le Conseiller en évolution professionnelle (CEP) et bien entendu les services de l'État. Vous pouvez solliciter votre OPCO ou la Direccte pour une prestation qui mobilise un organisme afin de vous accompagner dans l'identification des emplois fragilisés et votre Association Transitions Pro pour faciliter le recours au dispositif et fluidifier l'organisation des parcours de vos salarié(e)s.

Des conseillers en évolution professionnelle (CEP) seront mobilisés pour accompagner vos salarié(e)s gratuitement dans la construction de leur parcours de reconversion. Vous pouvez recommander à vos salarié(e)s de les contacter sur <https://mon-cep.org/> ou l'APEC pour les cadres.

Qui est concerné ?

Votre entreprise fait face à des mutations sectorielles ou à une baisse d'activité durable. Vous avez besoin d'anticiper sur l'avenir pour rester compétitif et vous souhaitez accompagner sereinement plusieurs salarié(e)s dont les métiers sont impactés par ces transformations.

Votre entreprise a des besoins de recrutement sur des métiers porteurs (transition écologique, digitale, santé, soins, etc). Vous pouvez être une entreprise d'accueil pour les salarié(e)s souhaitant se reconvertir.

À noter

Les entreprises engagées dans des démarches de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou de rupture conventionnelle collective ne peuvent pas entrer dans le dispositif pour les emplois concernés par ces mesures.

3 étapes pour mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise

1

IDENTIFICATION
DES MÉTIERS
FRAGILISÉS

Identifier les métiers fragilisés au sein de votre entreprise.

Quelle que soit sa taille, votre entreprise doit inscrire la liste des métiers identifiés comme fragilisés dans un accord-type GEPP, le déposer et l'enregistrer sur

<https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>

2

INFORMATION
DES SALARIÉ(E)S
CONCERNÉS

Informers les salarié(e)s susceptibles d'être éligibles à ce parcours de formation.

Une réunion d'information est assurée par l'un des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui pourra ensuite épauler les salariés dans l'analyse de leur situation, la formulation de leurs attentes, l'élaboration puis la mise en œuvre de leur parcours de reconversion.

3

DÉPÔT DU
DOSSIER

Déposer votre dossier de Transitions collectives auprès de l'Association Transitions Pro compétente de votre région (avec l'appui de l'Opco, le cas échéant).

